

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil vingt, le dix-neuf juin, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVEST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le JEUDI 25 JUIN 2020 à 20 heures 30,

ORDRE DU JOUR

- SAFER,
- Voirie Beauchêne,
- Mise en place des comités consultatifs,
- Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ),
- Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),
- Restaurant scolaire - Tarifs 2020/2021,
- Restaurant scolaire - Fresques,
- Label Villes et Villages,
- Informations diverses
- Questions diverses,

Le Maire,

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes, en application des articles L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Martinvest.

Etaient présents : MM. MARIE Jacky, FONTAINE Isabelle, PICOT André, LOUIS-FRANÇOIS Florence, RENET Hubert, GAUVAIN Carole, COUPPEY Pascal, SIMON Hélène, MASSART Luc, BOUCARD Sandrine, LEVAVASSEUR Camille, HEBERT Thomas, ROUX Tatiana, CANUARD Joël, DORIZON Jean-Luc.

Absent : ---

Secrétaire de séance Mme HÉBERT Thomas

~~~~~

Le compte rendu de la séance du 04 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

I. DOMAINE DE BEAUREPAIRE - SAFER (délibération n°51/2020)

M Le Maire explique que les projets de travaux initialement prévus lors du dernier conseil municipal sont suspendus en raison de la vente imminente du Domaine de Beaurepaire. La SAFER de Normandie a publié un appel de candidatures pour le domaine, les personnes intéressées devaient manifester leur candidature par écrit avant le 22/06/2020.

La question se pose : La commune doit-elle s'intéresser au Domaine ?

Vu le délai très court de la Safer, M Le Maire indique avoir eu des échanges par mail avec les conseillers municipaux au sujet d'un éventuel acte de candidature pour l'acquisition du Domaine. Une grande majorité des conseillers municipaux étant d'accord pour étudier la faisabilité du projet, il a envoyé le courrier de candidature. M Le Maire explique que le coût (achat et travaux) est important mais démontre qu'un équilibre financier est possible. La prochaine commission de la Safer se réunira en septembre, cela laisse 2 mois pour étudier le projet, consulter les banques, interroger Madame la Trésorière, la communauté d'agglomération Le Cotentin, le Département, la Région, l'office du Tourisme et la Fondation du patrimoine afin de trouver divers appuis. Un rendez-vous est prévu avec le responsable de la Safer pour faire le point.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité confirme son accord à M Le Maire pour déposer une candidature auprès de la Safer et poursuivre l'étude de ce projet.

II. VOIRIE BEAUCHÊNE (délibération n°52/2020)

Lors de la séance du 10 septembre 2019 puis du 17 octobre 2019, le conseil municipal avait accepté la rétrocession, à titre gratuit de la voirie et des espaces publics du lotissement, parcelle AI 116 et AI 117, à compter du 1^{er} janvier 2020. Le notaire a fait constater que la rétrocession ne peut pas être à titre gratuit mais à 1 euro symbolique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'annuler les délibérations n°59/2019 et 78/2019, et d'accepter la rétrocession, à l'euro symbolique, pour la voirie et les espaces publics du lotissement, parcelle AI 116 et AI 117, à compter du 1^{er} janvier 2020, et à autoriser M Le Maire à signer les actes et les autres documents inhérents à cette rétrocession,

Séance du 25 juin 2020

COMMUNE DE MARTINVEST

Précise que les frais seront à la charge des cédants.

III. MISE EN PLACE DES COMITÉS CONSULTATIFS (délibération n°53/2020)

Le conseil municipal fait la liste des personnes qui ont accepté de faire partie des comités consultatifs suivantes :

- Voirie, agriculture : Maurice LESDOS, Arnaud LECONNETABLE, Bernard LETERRIER, Dominique LECERF
- Sports, animation, culture : Jean-Claude BUHOT, Maxime GAUVAIN, Gérard JEANNE, Roland LEMOIGNE
- Information, communication : Bruno LACOTTE
- C.C.A.S. : Marc CANUEL

IV. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) (délibération n°54-2020)

Le code général des impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général de conseils municipaux.

Cette commission comprend six commissaires pour les communes de moins de 2000 habitants.

Les commissaires titulaires ainsi que les commissaires suppléants sont désignés par les soins des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des quatre taxes directes locales et en tenant compte de l'importance des hameaux existant dans la commune.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

LACOTTE Bruno	BOSVY André
BUHOT Jean-Claude	CANUEL Marc
COUPPEY Christophe	LEMAITRE Noel
LECERF Dominique	SIMON Hélène
LE TALLEC Monique	MASSART Luc
DELAHAIS Caroline	LEROUX Joëlle
PICOT André	LEBIEZ Jean
RENET Hubert	GEORGE Yann
LECONNETABLE Pierre	VOISIN Aurélie
LESDOS Maurice	FRIGOT Dominique
DESTRES Pierre	LEBOISSELIER Alexis
LOUIS-FRANCOIS Florence	REVEL Claude

V. FONDS D'AIDE AU JEUNES (FAJ) (délibération n°55/2020)

Le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (F.A.J.D.), placé sous la responsabilité du Conseil Départemental de la Manche, a pour objectif de développer l'autonomie des jeunes de moins 25 ans en favorisant leur insertion professionnelle et sociale.

Il est demandé que l'engagement financier des collectivités et partenaires soit poursuivi en 2020 sur les mêmes modalités que les années précédentes sur la base de 0,23 € par habitant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

Séance du 25 juin 2020

COMMUNE DE MARTINVEST

- d'adhérer au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté pour 2020, la participation financière étant de 296,47 € (0,23 € x 1 289 habitants).

VI. FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL) (délibération n°56/2020)

Un Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) est mis en place dans le département de la Manche pour accompagner les ménages en difficulté.

Le fonds permet d'accompagner les Manchois lors de l'accès dans un nouveau logement, pour leur permettre de s'y maintenir. C'est un dispositif particulièrement sollicité pour lutter contre la précarité énergétique.

Il est demandé que l'engagement financier des collectivités et partenaires soit poursuivi en 2020 sur les mêmes modalités que les années précédentes sur la base de 0,60 € par habitant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au Fonds de Solidarité pour le Logement, la participation financière étant de 773,40 € (0,60 € x 1 289 habitants).

VII. RESTAURANT SCOLAIRE : TARIFS 2020/2021 (délibération n°57/2020)

M Le Maire rappelle les tarifs actuels de l'année scolaire 2019/2020 :

- Tarif repas régulier : 3.95 € (base du forfait)
- Tarif repas non régulier : 3.95 €
- Tarif repas situation d'urgence : 5.60 €
- Tarif repas occasionnel adulte : 5.60 €
- Tarif repas adulte au forfait et planning : 4.60 €

(Augmentation de 0.05 € par rapport à 2016/2017 pas d'augmentation sur l'année 2018/2019, ni sur 2019/2020)

M Le Maire propose d'augmenter le tarif de 0.05 € pour l'année 2020/2021 :

- Tarif repas régulier : 4.00 € (base du forfait)
- Tarif repas non régulier : 4.00 €
- Tarif repas situation d'urgence : 5.65 €
- Tarif repas occasionnel adulte : 5.65 €
- Tarif repas adulte au forfait et planning : 4.65 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte l'augmentation des tarifs pour l'année 2020/2021.

VIII. RESTAURANT SCOLAIRE - FRESQUES (délibération n°58/2020)

Mme Isabelle FONTAINE développe l'idée d'égayer la cantine par la réalisation de fresques murales. Une rencontre avec le graffeur Baby-Ke de Cherbourg a permis d'imaginer un décor sur le thème de la cuisine, des animaux de la ferme, les fruits et légumes. Un devis a été établi pour 4 fresques.

Dans un premier temps, M Le Maire propose la réalisation 2 fresques.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M Le Maire à signer le devis de Baby-Ke pour la fresque n°1 d'un montant de 700 € TTC et la fresque n°3 pour un montant de 500 € TTC.

COMMUNE DE MARTINVEST

IX. VILLES ET VILLAGES OÙ IL FAIT BON VIVRE (délibération n°59/2020)

Le 19 janvier dernier, le JDD a annoncé le Palmarès 2020 de l'association Villes et villages où il fait bon vivre classant les 34 841 communes de France métropolitaine.

La commune de Martinvast fait ainsi partie des 1814 communes distinguées et éligibles au label Villes et Villages où il fait bon vivre sur les 34 841 de France métropolitaine et se place troisième dans la catégorie des villages de moins de 2 000 habitants.

La commune peut exploiter ce label, afin de valoriser le territoire auprès des habitants et de séduire de futurs nouveaux arrivants. Le label souligne la singularité de chaque territoire distingué, tout en mettant en exergue des valeurs optimistes.

- Éléments graphiques pour exploiter le label dans la communication
- Exploitation valorisante dans la communication
- Mise en valeur dans des actions de relations presse
- Mention sur le site internet de l'association
- Présence dans le guide annuel numérique des villes et villages où il fait bon vivre

Le coût des droits d'exploitation du label s'élève à 490 € H.T. soit 588 € T.T.C.

L'adhésion permet de profiter du label pendant 3 ans (logos, fichier des panneaux, charte graphique...).

Le conseil municipal après avoir délibéré, 10 POUR, 1 CONTRE, 4 ABSTENTIONS décide d'adhérer à l'association Villes et Villages où il fait bon vivre afin de profiter du label pendant 3 ans, autorise M Le Maire à signer le contrat et à mandater la somme correspondante.

X. INFORMATIONS DIVERSES

Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays du Cotentin

M Le Maire informe que la concertation relative au projet de SCOT s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 06/04/2017, il explique que le SCOT est le plan qui va déterminer les grands axes de développement des communes de l'agglomération et le futur PLUI. Suite à la séance du syndicat mixte du SCOT, le projet SCOT du Pays du Cotentin a été adopté en date du 28/02/2020.

Jurés d'assises 2020

M Le Maire informe que le tirage au sort des jurés d'assises aura lieu en mairie le 03 juillet à 14h00.

XI. QUESTIONS DIVERSES

Vitesse bourg de Martinvast en raison des travaux

Plusieurs conseillers municipaux ont reçu des plaintes des riverains à propos de la vitesse excessive dans le bourg suite à la déviation mise en place pour la construction du giratoire. M Le Maire répond qu'il va faire le nécessaire auprès des services compétents et de la gendarmerie afin de sécuriser au maximum le bourg.

Séance levée à 22 heures 30

Séance du 25 juin 2020

COMMUNE DE MARTINVEST

MARIE Jacky		DORIZON Jean-Luc	
PICOT André		BOUCARD Sandrine	
FONTAINE Isabelle		GAUVAIN Carole	
RENET Hubert		HÉBERT Thomas	
LOUIS-FRANCOIS Florence		LEVAVASSEUR Camille	
MASSART Luc		SIMON Hélène	
CANUARD Joël		ROUX Tatiana	
COUPPEY Pascal			